

	Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des décisions du conseil communautaire DÉCISION DU PRÉSIDENT	CA-PDT-2025- 240
---	---	-----------------------------

**Avenant au contrat de cession entre l'association Ces Dames Disent et Cie, et la CAESE pour
l'œuvre « La Symphonie des Chauves-souris »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

CONSIDÉRANT plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CAESE de confier à l'association Ces Dames Disent et Cie, dans le cadre de la programmation culturelle, l'organisation d'une représentation de « La Symphonie des Chauves-souris » au Parc André Bouniol à CHALO-SAINT-MARS ;

CONSIDÉRANT l'avenant au contrat de cession des droits de représentation de l'œuvre « La Symphonie des Chauves-souris » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition du report de la représentation « La Symphonie des Chauves-souris » de l'association Ces Dames Disent et Cie, 41 Chemin des châtelets – 61000 ALENCON, représentée par Madame Laure PIQUE en qualité de Présidente, le 10/04/2026 à 20 h au Parc André Bouniol à CHALO-SAINT-MARS pour un montant de 801,10 euros T.T.C.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant au contrat de cession et tous les documents y afférents avec l'association Ces Dames Disent et Cie.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants à la prestation seront inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Service Culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, 02 DEC. 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



**AVENANT au
CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE
du 15 avril 2025**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale :	Cie Mycélium (association Ces Dames disent et cie)
Statut juridique :	Association loi 1901
Siège social :	41 chemin des châtelets – 61000 ALENCON
E-mail :	contact@ciemycelium.com
Numéro de SIRET :	790 700 116 000 29
Code APE :	9001Z
Numéro de TVA intracommunautaire :	Non assujetti
N° de licences d'entrepreneur de spectacle :	LR-20-006677 et LR-20-06677

représentée par Laure Pique en qualité de Présidente,

ci-après dénommée LE PRODUCTEUR , d'une part ;

ET :

Raison sociale : Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne
Raison sociale de l'entreprise : 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES
N° Siret : 2000 17 846 000 45
Code APE : 8411z
Adresse du siège social : 76 rue Saint-Jacques 91150 ETAMPES
Téléphone: 01 64 94 99 09

Représentée par M. JOHANN MITTELHAUSSER en sa qualité de PRESIDENT

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

A) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentations du spectacle suivant pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes et des intervenants nécessaires à sa présentation au public :

Titre du spectacle : LA SYMPHONIE DES CHAUVES-SOURIS

B) L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité et s'est assuré de la disponibilité et de la pertinence des lieux de représentations précisés ci-après (article 1). Le PRODUCTEUR déclare en connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Il est entendu que la **représentation**, ne donnant pas lieu à la perception d'un droit d'entrée, dans les conditions et lieux suivants :

La Symphonie des Chauves-souris
représentation le 20/09/2025 à 20H10 arrivée public 20H00
Lieu de représentation : Parc Bouniol à Chalo Saint-Mars

sera reportée a une date convenue d'un commun accord sur l'année 2026 dans les conditions financières du contrat initial. Ce report engagera un nouveau paiement des frais annexes à la date de son report.

ARTICLE 2 – FRAIS DE VOYAGE ET SEJOUR

Ce report donne lieu au paiement des frais engagés pour le contrat initial pour un total de **801,10€ TTC** à savoir :

A) Frais de transport du personnel et du matériel

Forfait kilométrique à 0,50€ par km, calculé sur un aller-retour entre le lieu de résidence de l'équipe en tournée et le lieu de représentation mentionné dans l'Article 1.

Pour **La Symphonie des Chauves-souris** **338,10 €**
TVA non applicable selon l'article 293.B du CGI
Soit en toutes lettres un total de : trois cent trente-huit euros et dix centimes

Le paiement de ces frais au PRODUCTEUR interviendra sur présentation d'une facture.

B) Frais de séjour

Noms des personnes en tournée : Gabriel Soulard, Delphine Claudel, Florian Olivier et Emmanuelle Roux.

Restauration :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de restauration pour 4 personnes lors de leurs présences sur la journée du 20 septembre 2025 soit :

4 repas du midi pendant les voyages et 2 x 4 repas sur place facturés au tarif CCNEAC en vigueur
soit **165,60€**

Hébergement :

L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais d'hébergement pour 4 personnes lors du séjour du 20 au 21 septembre 2025 au matin soit :

4 chambres simples sur place facturés au tarif CCNEAC en vigueur soit **297,20€**.

Fait à Alençon, en 2 exemplaires, sur deux pages, le 07/10/2025

LE PRODUCTEUR
Association Ces dames disent
Laure PIQUE

L'ORGANISATEUR
LA CAESE
Johann MITTELHAUSSER

